



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel
02. M.	FAUQUET Stéphane
03. Mme	DUFOSSE Françoise
04. M.	DOUAY Benjamin
05. Mme	WILLOT Audrey
06. M.	BEGUE Guy
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda
08. M.	GRANGER Joël
09. Mme	CARON Joëlle
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal
12. Mme	DELBART Aline
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
17. Mme	BERQUEZ Charlotte
18. M.	BAZILE Nicholas
19. M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

15. Mme	LEMOINE Sandrine (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT)
16. Mme	BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-I-01] Détermination du nombre des adjoints.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 21 mars 2026 ► DELIB n°2026.03.21-01 \ ELUS \ adjoints

[CM26-I-01] Mandature 2026 : détermination du nombre des adjoints.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% (trente pour cent) de l'effectif légal du Conseil Municipal. En outre, ce chiffre doit être au moins égal à un. Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à 6 (six).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette proposition et fixe le nombre des adjoints à SIX.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires

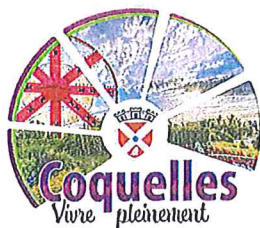
VOTE

Présents physiquement	: 21
Abstention(s)	: 5
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 18
Pour	: 18
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel
02. M.	FAUQUET Stéphane
03. Mme	DUFOSSE Françoise
04. M.	DOUAY Benjamin
05. Mme	WILLOT Audrey
06. M.	BEGUE Guy
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda
08. M.	GRANGER Joël
09. Mme	CARON Joëlle
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal
12. Mme	DELBART Aline
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
17. Mme	BERQUEZ Charlotte
18. M.	BAZILE Nicholas
19. M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

15. Mme	LEMOINE Sandrine (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT)
16. Mme	BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-I-02] IDEMNITES DES ELUS : Maire, adjoints et conseillers délégués.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 21 mars 2026 ► DELIB n°2026.03.21 - 02 \ ELUS \ indemnités

[CM2026-I-02] : Indemnités des élus : Maire, adjoints, conseillers délégués.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux issues de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 version consolidée au 18 mars 2020 relative à la démocratie de proximité. Monsieur le Maire rappelle que les principales dispositions sont les suivantes :

- les indemnités de fonction des adjoints qui sont revalorisées et fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par rapport à un barème qui leur est propre ;
- la faculté, ouverte aux conseils municipaux des communes de moins de 100.000 habitants d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux sous certaines conditions ;
- l'attribution automatique aux maires des communes de moins de 1.000 habitants de leur indemnité au taux maximum sauf si le conseil en décide autrement ;
- l'obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 version consolidée au 18 mars 2020 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
- considérant que les articles L2123 -23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,
- vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
- considérant que la commune compte entre 1.000 et 3.499 habitants,
- considérant que pour une commune entre 1.000 et 3.499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- considérant que pour une commune entre 1.000 et 3.499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

- considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- considérant que les taux d'indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal
- vu la précédente délibération n°2024.03.20-08 prise sur ce sujet,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Premièrement : le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Deuxièmement : le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1er adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 13.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Troisièmement : le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués prévue par l'article L2123-24-1 et notamment son III pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués est fixé comme suit :

- conseiller délégué « Défense incendie et secours » : 10,00% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué « Sécurité, tranquillité publique, voisins vigilants » : 10,00 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué « Services à la population, organismes sociaux » : 10,00 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué « Sports, infrastructures sportives, Logistique » : 10,00 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- conseiller délégué « Affaires scolaires, structures de petite enfance » : 10,00 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué « Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), cérémonies à caractère festif (à l'exclusion de celles entrant dans le champ de compétence des 4^{ème} et 6^{ème} adjoints) » : 10,00 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Quatrièmement : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Cinquièmement : conformément à la réglementation, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Sixièmement : la présente délibération abroge et remplace la délibération en date du 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents	: 21
Abstention(s)	: 5
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 18
Pour	: 18
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMMY.

Département
Du Pas-de-Calais

Ville
du tunnel sous la Manche



République Française

Ville de Coquelles

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

26 MARS 2026 S²LOW

ID : 062-216202390-20260321-CM20260321_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 21 mars 2026 ► DELIB n°2026.03.21 - 02 \ ELUS \ indemnités

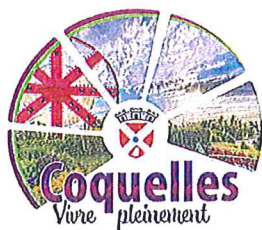
[CM26-I-02] Indemnités aux élus locaux : le TABLEAU.

NOM, prénom	Fonction	Taux d'indemnité
Michel HAMY	Maire	40 %
Stéphane FAUQUET	1 ^{er} adjoint	13.90 %
Françoise DUFOSSÉ	2 ^{ème} adjoint	13.90 %
Benjamin DOUAY	3 ^{ème} adjoint	13.90 %
Audrey WILLOT	4 ^{ème} adjoint	13.90 %
Guy BÈGUE	5 ^{ème} adjoint	13.90 %
Lynda FEUTRY- VOLANT	6 ^{ème} adjoint	13.90 %
Joël GRANGER	Conseiller municipal délégué	10 %
Pascal HEUX	Conseiller municipal délégué	10 %
Joëlle CARON	Conseiller municipal délégué	10 %
Nicholas BAZILE	Conseiller municipal délégué	10 %
Charlotte BERQUEZ	Conseiller municipal délégué	10 %
Sandrine LEMOINE	Conseiller municipal délégué	10 %

Pour copie conforme
Le Maire,

Michel HAMY





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel
02. M.	FAUQUET Stéphane
03. Mme	DUFOSSE Françoise
04. M.	DOUAY Benjamin
05. Mme	WILLOT Audrey
06. M.	BEGUE Guy
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda
08. M.	GRANGER Joël
09. Mme	CARON Joëlle
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal
12. Mme	DELBART Aline
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
17. Mme	BERQUEZ Charlotte
18. M.	BAZILE Nicholas
19. M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

15. Mme	LEMOINE Sandrine (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT)
16. Mme	BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-I-03] Délégation de pouvoirs du CM au Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 21 mars 2026 ► DELIB n°2026.03.21-03 \ ELUS \ délégation

[CM26-I-03] Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT certains pouvoirs du Conseil Municipal peuvent lui être délégués.

Il souligne que cette mesure permet une simplification et donc une efficacité accrue de la gestion de la commune. Il sollicite en conséquence du Conseil Municipal la délégation des pouvoirs qui suivent :

- **L2122-22 / quatrième alinéa** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure dite « adaptée » en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **L2122-22 / cinquième alinéa** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **L2122-22 / sixième alinéa** : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres afférents ;
- **L2122-22 / septième alinéa** : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **L2122-22 / huitième alinéa** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **L2122-22 / neuvième alinéa** : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **L2122-22 / dixième alinéa** : de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

- ▶ **L2122-22 / quinzième alinéa** : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dont la commune est titulaire ;
- ▶ **L2122-22 / seizième alinéa** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- ▶ **L2122-22 / trente-et-unième alinéa** : d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

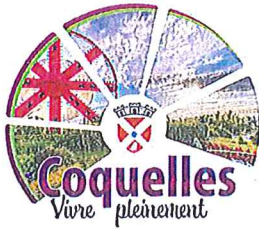
VOTE

Présents	: <u>21</u>
Abstention(s)	: <u>5</u>
Procuration(s)	: <u>2</u>
Voix exprimées	: <u>18</u>
Pour	: <u>18</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel
02. M.	FAUQUET Stéphane
03. Mme	DUFOSSE Françoise
04. M.	DOUAY Benjamin
05. Mme	WILLOT Audrey
06. M.	BEGUE Guy
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda
08. M.	GRANGER Joël
09. Mme	CARON Joëlle
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal
12. Mme	DELBART Aline
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
17. Mme	BERQUEZ Charlotte
18. M.	BAZILE Nicholas
19. M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

15. Mme	LEMOINE Sandrine (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT)
16. Mme	BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-I-04] Création des postes saisonniers des services techniques ANNEE 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 21 mars 2026 ► DELIB n° 2026.03.21-04 \ PERSO \ saisonniers

CM26-I-04 \ Création des postes d'emplois saisonniers des services techniques pour 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période s'étalant du mois d'avril au mois d'octobre est caractérisée par une augmentation sensible de la charge de travail des agents titulaires, occupés à mener à bien la campagne annuelle de plantation, puis du départ des agents en congés annuels. Les saisonniers seront affectés à des missions contingentes mais néanmoins essentielles (désherbage des espaces verts, aide à la manutention, réparation des fils d'eau et des caniveaux, nettoyage des terrains de tennis...).

Afin de renforcer les équipes durant cette période, Monsieur le Maire propose que soient créés les postes saisonniers suivants :

CREATIONS POSTES SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES

Nombre de postes	Création à partir du :	jusqu'au :
3	1 ^{er} avril	30 avril
3	1 ^{er} mai	31 mai
4	1 ^{er} juin	30 juin
4	1 ^{er} juillet	31 juillet
4	1 ^{er} août	31 août
3	1 ^{er} septembre	30 septembre
2	1 ^{er} octobre	31 octobre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création des postes saisonniers des services techniques. La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 21
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2
 Voix exprimées : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme

 Le Maire, Michel HAMY.